



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aléas thérapeutiques

Question écrite n° 82477

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc selon les propositions de la Commission nationale des accidents médicaux dans son rapport annuel remis au Parlement et au Gouvernement (année 2004-2005), demande à M. le ministre de la santé et des solidarités les perspectives de son action ministérielle s'en inspirant, La CNAM a notamment demandé que, avant tout contentieux, soit ouverte la possibilité d'un dialogue entre le président de la CRCI et le demandeur. Il est proposé que, lorsque, au vu de l'examen du dossier, une CRCI s'apprête à se déclarer incompétente, elle invite, au préalable, le demandeur à présenter ses observations, La CNAM a précisé que « cette proposition nécessite une modification des dispositions réglementaires du code de la santé publique ».

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82477

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11980